

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUEDEUXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

(Aiuo, Nauru, 19–20 novembre 2001)

**LA CONFÉRENCE DE L'AN 2003 :
CHOIX DU LIEU ET DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT**

(Document présenté par le Secrétariat général)

INTRODUCTION

1. À partir de la quatorzième Conférence du Pacifique Sud, les Conférences se sont réunies aux endroits suivants :

ANNÉE	CONFÉRENCE	PAYS HÔTE	PRÉSIDENTE	VICE-PRÉSIDENTE
1974	14	Îles Cook	Îles Cook	Nouvelle-Calédonie
1975	15	Nauru	Nauru	Territoires sous tutelle des Îles du Pacifique
1976	16	Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	Îles Salomon
1977	17	Samoa américaines	Samoa américaines	Niue
1978	18	Nouvelle-Calédonie	Tuvalu	Niue
1979	19	Polynésie française	Polynésie française	Nouvelles-Hébridess
1980	20	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Vanuatu
1981	21	Vanuatu	Vanuatu	Îles Mariannes du Nord
1982	22	Samoa américaines	Samoa américaines	États fédérés de Micronésie
1983	23	Îles Mariannes du Nord	Îles Mariannes du Nord	Fidji
1984	24	Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	Samoa-Occidental
1985	25	Îles Salomon	Îles Salomon	Polynésie française
1986	26	Polynésie française	Polynésie française	Guam
1987	27	Siège de Nouméa	Niue	Kiribati
1988	28	Îles Cook	Îles Cook	Guam
1989	29	Guam	Guam	Îles Marshall
1990	30	Siège de Nouméa	Îles Mariannes du Nord	Palau
1991	31	Tonga	Tonga	Samoa-Occidental
1992	32	Fidji	Fidji	Nauru
1993	33	Siège de Nouméa	Palau	Nouvelle-Zélande
1994	34	Vanuatu	Vanuatu	Niue
1995	35	Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	Tokelau
1996	36	Îles Mariannes du Nord	Îles Mariannes du Nord	Tuvalu
1997	37	Australie	Australie	Wallis et Futuna
1998				
1999	1	Polynésie française	Polynésie française	Tonga
2001	2	Nauru	Nauru	Vanuatu

2. Conformément à la procédure en vigueur, le Secrétariat général invite les États et territoires membres à déposer leurs offres d'accueillir la troisième Conférence de la Communauté du Pacifique qui se tiendra en octobre/novembre 2003.

THÈME

3. Le thème de la troisième Conférence de la Communauté du Pacifique sera choisi par le gouvernement ou l'administration hôte en concertation avec le Secrétariat général. Si la Conférence doit se tenir au siège de la Communauté du Pacifique, le thème sera choisi par le Secrétariat général.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

4. Le règlement intérieur de la Conférence stipule que :

- *"Lorsque la Conférence se tient au siège de la Communauté du Pacifique, elle désigne le gouvernement ou l'administration qui fournira le président de la Conférence suivante. Il s'agit normalement d'un gouvernement ou d'une administration qui n'est pas en mesure d'accueillir la Conférence dans un avenir prévisible.*
- *Lorsque la Conférence a lieu ailleurs qu'au siège, le président est nommé par l'État ou le territoire hôte.*
- *Chaque Conférence élit le gouvernement ou l'administration qui fournira le vice-président de la Conférence suivante, en suivant normalement l'ordre alphabétique anglais des États et territoires insulaires membres."*

5. En ce qui concerne la vice-présidence, l'usage courant veut que l'élection parmi les gouvernements et administrations se fasse dans le sens des aiguilles d'une montre.

SUITE À DONNER

6. La Conférence est invitée à :

- approuver le lieu de la troisième Conférence de la Communauté du Pacifique;
- désigner le président et le vice-président de la troisième Conférence de la Communauté du Pacifique.

Le 23 octobre 2001